



**COMMUNES DE MEZIERES EN BRENNE**

**SAINT MICHEL EN BRENNE**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



**Monsieur JACQUES POURAILLY  
Commissaire-enquêteur titulaire  
51bis rue Jean Jacques ROUSSEAU  
36200 ARGENTON SUR CREUSE  
☎ 02.54.24.28.36**



Je soussigné, Jacques POURAILLY, commissaire-enquêteur titulaire, après avoir :

- ↳ Etudié le dossier réalisé par le Bureau d'Etudes VERITAS pour la Société Sciage du Berry, zone artisanale des Noraies, à MEZIERES EN BRENNE (Indre)
- ↳ Tenu les permanences prévues par l'arrêté Préfectoral n° 2014154-0011 en date du 03 juin 2014

Présente les avis et conclusions suivants :



La présente enquête publique a été ouverte à la demande de la société SCIAGE DU BERRY en vue de l'exploitation d'une merranderie comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'œnologie sur les communes de MEZIERES EN BRENNE et SAINT MICHEL EN BRENNE (Indre).



Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.



Toutes les personnes intéressées pouvaient consulter le dossier déposé aux sièges de l'enquête c'est à dire en mairies de MEZIERES EN BRENNE et SAINT MICHEL EN BRENNE du lundi 01er septembre 2014 au samedi 04 octobre 2014 inclus.

Un dossier était également à la disposition du public dans la commune concernée par le rayon d'affichage de 1 kilomètre à savoir PAULNAY.



De l'étude et de l'analyse du projet et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que :

☒ Au sujet de l'**URBANISME** :

➤ Considérant que :

- les terrains où s'exerce l'exploitation de SCIAGE DU BERRY sont compatibles avec les documents d'urbanisme des communes concernées à savoir :

en zone UY du PLU de MEZIERES EN BRENNE

en zone NB du POS de SAINT MICHEL EN BRENNE.

Concernant **les servitudes** inscrites dans le PLU de MEZIERES EN BRENNE :

➤ Considérant que :

- le site de SCIAGE DU BERRY n'est pas concerné par le périmètre des monuments historiques classés ou inscrits de la commune
- qu'il se trouve située dans une zone de sismicité « Faible zone 2 »
- qu'il se trouve en zone moyennement exposée (B2) dans le cadre du Plan de Prévention des risques (retrait-gonflement des argiles)

☒ Au sujet de l'**ENVIRONNEMENT** :

➤ Considérant que :

- les risques de pollution des sols et sous-sols restent faibles lors du fonctionnement normal de l'entreprise, le sol des bâtiments étant entièrement bétonnés supprimant le risque d'infiltration
- qu'aucune manipulation de produits dangereux n'est réalisé à l'extérieur des bâtiments.

➤ Considérant que :

- que le site du SCIAGE DU BERRY se trouve dans une zone à forte sensibilité environnementale

↳ Parc Naturel Régional de la Brenne

↳ Zones Natura 2000

↪ ZNIEFF de type 2

↪ Zone humide RAMSAR

⇒ **Les responsables de SCIAGE DU BERRY doivent prendre en compte les particularités de ces zones afin d'éviter toute pollution du sol, du sous sol et de l'air.**

☒ Au sujet de l'**EAU** :

Concernant le **Périmètre de Protection Rapproché** des captages des Plaudets :

➤ Considérant que :

- qu'une partie du site de SCIAGE DU BERRY est comprise dans ce périmètre
- les eaux d'arrosage des grumes (zone comprise dans le Périmètre de Protection Rapproché) sont drainées vers la lagune
- que la lagune elle-même est située pour la moitié de sa surface dans le Périmètre de Protection Rapproché
- qu'en raison de la dénivellation du terrain favorable vers l'extérieur de P.P.R.

⇒ **Une attention particulière doit être portée à l'étanchéité de cette lagune et au bon fonctionnement du drainage afin d'éviter tout risque de pollution.**

Concernant le **forage** sur le site de SCAGE DU BERRY :

➤ Considérant que

- ce forage se situe en dehors du Périmètre de Protection rapproché des Plaudets
- qu'un clapet anti-retour sur pompe a été installé

⇒ **Sciage du Berry devra respecter tout arrêté préfectoral de restriction des prélèvements d'eau**

Concernant **les réseaux des eaux pluviales** :

4

- Considérant que :
  - que les eaux pluviales de ruissellement des aires bétonnées peuvent se charger de matières en suspension et en hydrocarbure notamment lors d'un épisode pluvieux important
- ⇒ **il serait souhaitable qu'un séparateur d'hydrocarbure soit mis en place en fin de réseau séparé de ces eaux avant le bassin de rétention**

#### **Concernant le bassin de rétention :**

- Considérant que la société SCIAGE DU BERRY a été confrontée au cours de l'été 2014 à un débordement du bassin de rétention recueillant les eaux pluviales dû à des précipitations importantes sous forme d'orage
  - ⇒ **la vanne de sortie du bassin doit être modifiée afin de permettre une meilleure évacuation dans un pareil cas.**
  - ⇒ **Le fossé située à l'extérieur du site et recueillant les eaux du bassin de rétention doit être calibré afin d'éviter un débordement sur le chemin communal.**
- Considérant que le dernier rapport d'analyse des eaux pluviales a été réalisé le 11 mars 2013 avant la mise en place du bassin de rétention
  - ⇒ **une nouvelle analyse pourrait être effectuée à la sortie de l'exutoire. Une fréquence de ces analyses pourrait également mise en place.**

#### **Concernant le risque d'incendie :**

- Considérant qu'après un sinistre, les eaux retenues dans la lagune et dans le bassin de rétention peuvent être polluées

⇒ des analyses devront être obligatoirement effectuées ; en cas de pollution, elles devront être pompées et acheminées vers un centre de traitement des eaux.

☒ **Au sujet de l'Air et des odeurs :**

➤ **Considérant**

- que le rapport de vérification des rejets en sortie des deux torréfacteurs réalisé le 23 mai 2013 met en avant la conformité de ceux ci par rapport à la réglementation en vigueur (arrêté du 02 février 1998)
- que la circulation des véhicules sur le site est extrêmement limitée
- qu'il n'est effectué aucun brûlage de déchets sur le site
- qu'aucun riverain ne s'est manifesté à ce sujet,

☒ **Au sujet des déchets :**

- **Considérant** que ceux ci sont éliminés suivant les filières réglementaires adaptées et selon le schéma d'élimination des déchets fourni par l'exploitant,

☒ **Au sujet du bruit :**

➤ **Considérant que :**

- qu'il a été constaté que l'activité de SCIAGE DU BERRY respectait les niveaux de bruit autorisés en limite de propriété (ne pouvant excéder 70dBA pour la période de jour et 30dBA pour la période de nuit)
- que les exigences liées aux émergences ne sont pas respectées au point n°1
- qu'elles peuvent bénéficier d'une tolérance liée à l'attribution du bruit en fonction de la distance

- qu'aucun riverain n'est venu au cours de l'enquête publique se manifester à ce sujet et qu'aucune observation n'a été portée à notre connaissance,
- que nous avons constaté lors de notre visite du site que le bruit au point n° 1 était dû à l'arrosage des grumes par un système d'aspersion qui ne semble pas causer un gêne particulier.

☒ **Au sujet des dangers sur le site :**

➤ **Considérant que :**

- les stockages des bois à broyer et des merrains sur le site doivent être séparés à l'extérieur par des allées de 10 mètres de largeur
- les moyens de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants
- le stockage des bois est évité dans les ateliers
  - le stockage des produits sensibles fait l'objet de mesures de sécurité particulières
  - la rétention des produits susceptibles de présenter un danger est généralisé à tout le site
  - la quantité des produits dangereux est limité

⇒ **Les derniers blocs de palettes (produits boisés pour l'œnologie) doivent être mis à la distance de 10 mètres**

⇒ **Un exercice incendie soit réalisé avec le SDIS de MEZIERES EN BRENNE avec un essai du raccordement de la vanne de la lagune et une vérification des R.I.A.**

Concernant le risque Foudre

➤ **Considérant que :**

- le rapport Etude Technique Foudre établi par AGMS (visite réalisée le 24 mai 2013)

⇒ **L'entreprise SCIAGE DU BERRY devra respecter les conclusions de l'Analyse Risque Foudre mentionnées à la page 15 et suivantes du dit rapport à savoir :**

*"6.2. Bâtiment torréfaction :*

*Conclusion de l'ARF :*

*....Equipements importants pour la société : Toutefois les équipements suivants, considérés comme importants pour la sécurité , doivent être protégés par parafoudres coordonnés à un niveau NPF IV Centrale de détection"*

⇒ **Les risques Incendie et explosion ne sont pas négligés et font l'objet de mesures préventives.**

**Concernant l'impact économique :**

➤ **Considérant que :**

**cette entreprise représente un atout économique pour les communes concernées et favorise l'emploi pour 22 personnes**



En conséquence de ce qui précède,

le Commissaire-Enquêteur Titulaire

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

**AVEC LES RECOMMANDATIONS ENUMEREES CI-DESSUS**

à l'exploitation d'une merranderie comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'œnologie sur les communes de MEZIERES EN BRENNE et SAINT MICHEL EN BRENNE (Indre) demandée par la Société SCIAGE DU BERRY.





Fait à ARGENTON SUR CREUSE,

le 1er novembre 2014